

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023 A 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 février 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 février 2023 à l'Espace Paul Eluard à MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Béatrice PARISOT, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Danielle MATHIOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Joël GRAPIN à Laurence PORTE, Céline AUBLIN à Abdaka SIRAT, Daniel DESCHAMPS à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN.

Membre de l'assemblée délibérante absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
- Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Bruno DIANO
- Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales
- Approbation du dossier d'éligibilité au dispositif de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et demande de financement des études de calibrage – Ilot multi-site de l'Ancien Couvent sur la commune de Montbard (21)
- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028
- Opération façades « Brenne-Debussy-Faubourg historique » 2023-2028 : Approbation de la convention Fonds Façades Côte-d'Or avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine
- Secteur Brenne-Debussy-Faubourg historique : mise en œuvre d'une « opération façades » sur la période 2023-2028, avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine. Approbation du règlement d'intervention de l'opération
- Mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la primo-accession en centre-bourg, sur la période 2023-2028 : approbation du règlement d'intervention de l'opération
- Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
- Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre : demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté
- Enseignement musical dans les écoles de la Communauté de Communes du Montbardois : renouvellement de la convention
- Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'indemnisation amiable – *Dossier n° 6*

- Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – *Dossier n° 7*
- Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – *Dossier n° 8*
- Régularisation foncière 14 chemin de la Prairie : achat par la Ville pour l'euro symbolique
- SICECO – Groupement d'achats énergies – Confirmation d'engagement gaz
- Budget Principal 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget – *Annule et remplace délibération n°2022.107*
- Projet d'aménagement de la forêt communale de Montbard 2023 - 2042
- Création d'un emploi non-permanent pour les Services Techniques – Service Entretien des locaux
- Création d'un emploi non-permanent pour le multi-accueil à compter du 15 février 2023
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Informations diverses de Madame le Maire

- L'ordre du jour de la séance comprend des délibérations techniques découlant de la convention « Petites villes de demain » adoptée, à l'unanimité, par le Conseil municipal, le Conseil communautaire et l'Assemblée du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.
- Madame le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour d'un vœu relatif au Canal de Bourgogne. En effet, le linéaire entre Venarey-Les Laumes et Pouilly-en-Auxois est menacé de fermeture. A ce jour, la décision semble ajournée à décembre 2025. Toutefois, Madame le Maire affirme qu'il convient de manifester notre solidarité, notamment en tant que commune traversée par le Canal de Bourgogne.
- **Inauguration**
Nouvellement installé à Montbard, un pôle de formation en CAP Petite Enfance a été inauguré ce jour. Ce dernier est piloté par l'organisme de formation professionnelle – ONELINEFORMAPRO - pionnier du e-learning en France, mariant expertise pédagogique et excellence technologique. A ce temps fort étaient présentes : Michelle GUÉRIN, Présidente de ONELINEFORMAPRO, Karene HELOU, Directrice de Présentiel Bourgogne et, Isabelle LIRON, Vice-présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
Avec sa gare, ses services et équipements, le choix de Montbard facilite l'accès à ce pôle de formation, situé 39 rue d'Abrantès - Passage Jacques Garcia. Madame le Maire précise que la Ville de Montbard a immédiatement été à l'écoute du projet pour en accélérer l'implantation au bénéfice de tout un territoire rural et en réponse aux besoins de professionnels du monde de la petite enfance.
- Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno DIANO qui rejoint l'assemblée en tant que conseiller municipal

Monsieur Bruno DIANO, conseiller municipal de la liste « Alternative Citoyenne pour Montbard », ajoute que c'est un retour 34 ans « après » puisqu'il a été conseiller municipal au sein de la Ville de Montbard de 1983 à 1989 sous la mandature de Jacques GARCIA. Il affirme être, avec ses collègues, dans une opposition constructive et positive.

L'inscription à l'ordre du jour du vœu relatif au Canal de Bourgogne est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 14 FÉVRIER 2023

Délibération n°2023.01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération n°2023.02 : Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022.

Délibération n°2023.03 :
Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Bruno DIANO

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Considérant les démissions successives de Monsieur Michel PINEAU et Madame Caroline COUCHE du Conseil Municipal de la Ville de Montbard, Monsieur Bruno DIANO, le candidat suivant sur la liste « Alternative Citoyenne pour Montbard », est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Délibération n°2023.04 :
**Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal
au sein des commissions municipales**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Suite à la démission de Madame Caroline COUCHE du mandat de conseillère municipale,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **modifie** la désignation des membres des commissions municipales comme suit :

1. Commissions municipales :

Commissions	Membres
Finances et développement économique	Présidente : Laurence PORTE, Maire
	Aurélio RIBEIRO
	Marc GALZENATI
	Céline AUBLIN
	Sandra VAUTRAIN
	Gérard ROBERT
	Daniel DESCHAMPS
	Bruno DIANO
	Maryline DECOURSIERE
	Cadre de Vie
Martial VINCENT	
Abdaka SIRAT	
Jordan LE CARO	
Fabien DEBENATH	
Joël GRAPIN	
Francisca BARREIRA	
Bruno DIANO	
Ahmed KELATI	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylvie GOYARD, conseillère municipale de la liste « Alternative Citoyenne pour Montbard » ajoute que Monsieur Michel PINEAU était également membre de la Commission électorale et membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Madame le Maire précise que ce n'est pas le Conseil municipal qui désigne les représentants dans lesdites commissions. Pour la CAO, un membre titulaire démissionnaire est automatiquement remplacé par son suppléant et le siège de suppléant reste vacant.

Madame le Maire demande au groupe « Alternative Citoyenne pour Montbard » de faire savoir par écrit qui assurera dorénavant la présidence du groupe.

Madame le Maire laisse la parole à Nicolas ROUXEL, chargé de mission Petites villes de demain pour une présentation de l'ensemble des cinq délibérations suivantes qui découlent de l'approbation de la convention « Petites Villes de Demain » :

- Approbation du dossier d'éligibilité au dispositif de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI)
- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Opération façades « Brenne-Debussy-Faubourg historique » 2023-2028 : Approbation de la convention Fonds Façades Côte-d'Or avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine
- Secteur Brenne-Debussy-Faubourg historique : mise en œuvre d'une « opération façades » sur la période 2023-2028 – approbation du règlement d'intervention
- Mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la primo-accession en centre-bourg, sur la période 2023-2028 : approbation du règlement d'intervention de l'opération

Après cette présentation, Madame le Maire reprendra chacune des délibérations exposées pour répondre aux éventuelles questions et procéder au vote.

Présentation power point réalisée par Nicolas ROUXEL.

Délibération n°2023.05 :

- **Approbation du dossier d'éligibilité au dispositif de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et demande de financement des études de calibrage – Ilot multi-site de l'Ancien Couvent sur la commune de Montbard (21)**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Considérant qu'en 2015, la Commune a engagé une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour définir une stratégie d'intervention sur le centre-bourg de Montbard, pour la réhabilitation de l'habitat privé.

Considérant que cette étude a permis de repérer plusieurs ilots dégradés en centre-bourg, justifiant la mise en œuvre d'une OPAH-RU.

Considérant que sur la période 2016-2022, cette OPAH-RU, a permis d'accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leur logement et, que le suivi-animation du dispositif avait été confié à SOLIHA.

Considérant le potentiel important en matière de renouvellement urbain relevé dans l'étude pré-opérationnelle de 2015, la Ville de Montbard avait également fait le choix d'intégrer la réalisation d'une étude de faisabilité RHI-THIRORI en tant que tranche conditionnelle du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU.

Considérant que cette tranche conditionnelle a été affermie en novembre 2020 et confiée au cabinet d'études Le Creuset Méditerranée.

Considérant que cette étude de faisabilité RHI-THIRORI a permis de confirmer, grâce à des visites complémentaires, dont une visite avec l'Anah centrale le 06 avril 2022, l'intérêt d'une intervention à l'échelle de l'ilot dit « Ancien Couvent », situé entre la rue du Faubourg et la rue François Debussy.

Considérant que l'ilot de l'ancien couvent est prioritaire, à l'échelle du centre-bourg de Montbard, du fait de son imbrication avec des logements occupés, essentiellement par des propriétaires occupants. Il nécessite une requalification devant passer par des interventions lourdes sur le bâti vacant, et moindres sur le bâti occupé, avec une revalorisation des espaces partagés.

Considérant l'état dégradé de plusieurs immeubles de l'ilot (références cadastrales : AI 407, 408-439-440, 433 et 436) et de leur imbrication, seule une intervention portée par la Commune permettra d'aboutir à une réhabilitation de qualité.

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville devra acquérir au préalable les biens concernés et que les propriétaires n'ont pas la volonté ou la capacité d'intervenir sur ces immeubles, et sont vendeurs.

Considérant qu'en complément des aides aux travaux mobilisables par les propriétaires des autres immeubles de l'ilot dans le cadre de la prochaine OPAH-RU 2023-2028, cette action permettra de marquer la volonté de la municipalité d'intervenir fortement sur la réhabilitation des logements du centre-bourg, et de proposer des logements de qualité.

Considérant qu'un scénario de recomposition de l'ilot a été précisé, en termes de programme et de montage opérationnel, dans l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Le Creuset Méditerranée. Le projet envisagé permettra en premier lieu de sécuriser les immeubles, habitants et riverains de l'ilot, et en second lieu de réhabiliter 9 logements.

Considérant que ce projet pourrait être réalisé avec l'aide financière de l'Anah dans le cadre du dispositif de financement RHI, à hauteur de 70% du déficit TTC de la future opération (dépenses (ex : coût d'acquisition des immeubles, travaux, ...) – recettes (ex : cession foncier ou logements)).

Vu la délibération n°2022.48 prise en Conseil Municipal le 14 Avril 2022, autorisant le cabinet Le Creuset Méditerranée a constitué un dossier de demande d'éligibilité du projet à de futurs financements via le dispositif RHI, pour une présentation en Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) de l'Anah au 1er trimestre 2023.

Considérant que si le projet s'avère éligible, des études dites de calibrage seront à mener courant 2023-2024, pour affiner le projet et son coût, évalués par le cabinet Le Creuset Méditerranée à 69 800€ HT soit 83 520€ TTC.

Considérant que ces études peuvent faire l'objet d'un financement de l'Anah à hauteur 70% de leur coût TTC.

Vu ce qui précède,

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence et la délibération du Conseil d'administration d'Août 2014,

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre réparable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) de 12 septembre 2014,

Vu la délibération 2022.48 du conseil municipal du 14 avril 2022 confiant le montage d'un dossier de demande d'éligibilité RHI, pour l'opération envisagée sur l'îlot de l'Ancien Couvent, au cabinet Le Creuset Méditerranée,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le principe de réhabilitation de l'îlot multi-site de l'ancien couvent tel que présenté dans le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI dont la fiche de synthèse est annexée à la présente délibération
- **autorise** le Maire à déposer ce dossier de demande d'éligibilité auprès des services de l'ANAH,
- **valide** le montant prévisionnel des études de calibrage, s'élevant à 69 600 € HT soit 83 520 € TTC,
- **sollicite** l'aide financière de l'ANAH pour la réalisation des études de calibrage, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Dépense TTC	Financier	Part financement opération	Montant prévisionnel TTC
Études de calibrage	69 600 € (estimation)	83 520 € (estimation)	ANAH nationale	70% TTC	58 464 €
			Autofinancement (Ville)	30% TTC	25 056 €
TOTAL	69 600 €	83 520 €	TOTAL	100 %	83 520 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.06 :

Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°2022.38 prise en Conseil municipal le 21 mars 2022 approuvant le lancement d'une étude d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2022 valant étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU sur la période 2023-2028.

Considérant qu'à l'issue d'une phase de diagnostic des enjeux et d'analyse du potentiel toujours existant en matière de rénovation du parc privé, l'étude souligne que les objectifs ayant guidé la première OPAH-RU restent d'actualité, à savoir :

- Réduire le phénomène grandissant de vacance dans le centre ancien,
- Lutter contre le parc de logements dégradés et indignes en incitant les propriétaires à réaliser des travaux de qualité ;
- Diversifier l'offre de logements disponible pour répondre à la demande existante et permettre l'accueil de nouvelles populations ;
- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.

Considérant la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU sur la période 2023-2028 s'inscrit ainsi dans la continuité de l'OPAH-RU 2016-2022. Elle doit permettre d'accompagner le traitement du bâti ancien à l'échelle d'un périmètre de « revitalisation de l'habitat », en complémentarité des actions relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Petites Villes de Demain, et sur toutes les thématiques que sont la sortie de vacance, la lutte contre l'habitat dégradé, la rénovation énergétique et le maintien à domicile.

Considérant qu'un périmètre plus large d'intervention à l'échelle de la Commune est également défini pour le traitement des enjeux liés à l'amélioration énergétique et le maintien à domicile.

Considérant qu'au sein de ces deux périmètres, l'objectif de cette opération est de réhabiliter 102 logements privés sur cinq ans au titre des aides aux travaux de l'ANAH et du Conseil Départemental de Côte-d'Or (déléataire des aides de l'ANAH), avec le soutien financier de la commune de Montbard, selon la répartition suivante :

Ensemble de l'opération	102 logements
Périmètre de revitalisation de l'habitat	72 logements (71% de l'objectif global)
Propriétaires occupants	57 logements
- Dont Énergie	- Dont 30 logements
- Dont Adaptation/autonomie	- Dont 20 logements
- Dont Habitat Indigne / Très dégradé	- Dont 7 logements
Propriétaires bailleurs	15 logements
Périmètre élargi (Commune)	30 logements (29% de l'objectif global)
Propriétaires occupants	30 logements
- Dont Énergie	- Dont 20 logements
- Dont Adaptation autonomie	- Dont 10 dossiers

Considérant que dans le cadre de l'opération, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus financièrement par la commune de Montbard, selon les modalités suivantes :

Cibles	Thématiques	Prime
Propriétaires occupants	Dossiers rénovation énergétique Publics très modestes	1000 €
	Dossiers adaptation/autonomie du logement Publics modestes et très Modestes	2000 €
Propriétaires bailleurs	Conventionnement Loc'1 (plafonnement loyer à -15% par rapport au loyer moyen observé)	4000 €/logement
	Conventionnement Loc'2 (plafonnement loyer à -30% par rapport au loyer moyen observé)	5000 €/logement
	Conventionnement Loc'3 (plafonnement loyer à -45% par rapport au loyer moyen observé)	7000 €/logement

Considérant le montant prévisionnel à supporter par la commune de Montbard pour les cinq années de l'opération au titre des aides aux travaux s'élève à 168 500€, complété par ceux prévus par l'ANAH et le Conseil Départemental de Côte-d'Or s'élevant respectivement à 1 534 259€ et 68 400€.

Considérant qu'à ces montants s'ajoute la rémunération du futur opérateur responsable du suivi-animation de l'OPAH-RU, dont le coût de la mission est évalué sur cinq ans à 290 400€ HT, cofinancé à hauteur de 162 480€ par l'ANAH, 115 420€ par la commune de Montbard et 12 500€ par le Conseil Départemental de Côte-d'Or.

Considérant que l'opération sera conclue pour la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2028 et qu'elle s'articulera donc avec les deux dispositifs opérations façades et aide primo-accession prévus sur la même période d'application.

Considérant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain annexé à la présente délibération.

Vu à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois, du 16 février au 16 mars 2023, avant sa signature.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :

- **approuve** le principe de mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU sur les deux périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,
- **autorise** le maire à signer aux côtés de l'Etat (ANAH) et du Conseil Départemental de Côte-d'Or, délégataire des aides de l'ANAH, la convention pluriannuelle de mise en œuvre d'une OPAH-RU, ainsi que ses éventuels futurs avenants,
- **autorise** le maire à signer tous documents administratifs et financiers et accomplir toutes formalités administratives, relatifs à l'opération décrite dans la convention, dont le recrutement d'un opérateur chargé du suivi-animation de l'opération sur les cinq années du dispositif,
- **met à la disposition** du public en mairie pendant un mois le projet de convention avant sa signature.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.07 :

Opération façades « Brenne-Debussy-Faubourg historique » 2023-2028 : Approbation de la convention Fonds Façades Côte-d'Or avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°2022.109 prise en Conseil municipal le 8 décembre 2022 approuvant les termes de la convention Petites Villes de Demain, valant opération de revitalisation du territoire.

Considérant que parmi les actions inscrites dans la convention figurait l'action numérotée 3, relative à la mise en œuvre d'une opération façades sur la période 2023-2028, sur le périmètre dit « Brenne, Debussy, Faubourg historique » regroupant les immeubles bordant les rues du Faubourg, de la rue François Debussy, de la rue Auguste Carré ainsi que les rues adjacentes à ces voies structurantes.

Considérant que l'opération est conclue pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028. Les propriétaires intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention communale égale à 50% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 5 000€ par dossier) du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, et égale à 25% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 2 500€ par dossier) du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028.

Considérant que la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de Côte-d'Or proposent de s'associer à l'opération façades de la Ville de Montbard, dans le cadre du dispositif « Fonds Façades Côte-d'Or », spécifique aux collectivités adhérentes au programme Petites Villes de Demain dans le Département.

Considérant que dans le cadre de l'opération façades « Brenne, Debussy, Faubourg historique », ce partenariat permettra aux bénéficiaires de l'aide financière de la Ville de Montbard, sous réserve d'éligibilité de l'immeuble et du projet, d'obtenir un label « Fondation du Patrimoine » et de profiter d'une aide financière supplémentaire correspondant à 20% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 3000€ par dossier), via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de Côte d'Or, et de possibilités de défiscalisation :

- à 100% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire, si au moins 20% d'aides publiques sur le montant total des travaux éligibles (TTC) sont apportées par la Fondation du Patrimoine, avec le partenariat de la Ville de Montbard et du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- à 50% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire, si les aides publiques apportées représentent moins de 20 % du montant total de travaux éligibles (TTC).

Considérant que la Fondation du Patrimoine est seule habilitée à attribuer son label, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, après instruction du dossier de demande présenté par le porteur de projet et, que si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, la Fondation du patrimoine reversera les aides financières de la Ville de Montbard et du Conseil Départemental directement aux bénéficiaires.

Considérant que les enveloppes financières du Conseil Départemental et de la Ville de Montbard sont déléguées annuellement à la Fondation du patrimoine, qui en assure la gestion et, que la Commune de Montbard met à disposition de la Fondation du patrimoine une somme globale annuelle de :

- 25 000€ (vingt-cinq-mille euros) pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, permettant à la Ville de Montbard de soutenir financièrement 5 dossiers a minima (plafond à 5000€ TTC),
- 12 500€ (douze-mille-cinq-cents euros) pour la période allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028, permettant à la Ville de Montbard de soutenir financièrement 5 dossiers a minima (plafond à 2500€ TTC),
- Soit une somme totale de 100 000€ sur les cinq années de l'opération.

Considérant qu'en fonction de la somme restant à engager au 31 décembre de chaque année, un engagement sera pris par la Commune pour apporter un financement permettant d'avoir la somme nécessaire disponible au début de chaque année (25 000€ du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2026 et 12 500€ du 1^{er} Juin 2026 au 31 Mai 2028).

Considérant que si à l'issue de l'opération ou en cas de résiliation de la convention, un reliquat était constaté, celui-ci sera intégralement reversé à la Commune de Montbard.

Considérant qu'en dehors de l'opération façades, le partenariat avec la Fondation du patrimoine permettra à tous porteurs de projets sur le périmètre de la commune de Montbard de déposer un dossier de demande de label, et d'obtenir, sous réserve de respecter les conditions propres à la Fondation du Patrimoine (qualité du bâtiment et qualité de la rénovation), une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux éligibles TTC et une déduction d'impôt égales à 50% du montant des travaux éligibles restant à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** les termes de la convention tripartite Fonds Façades Côte-d'Or, telle qu'annexée à la présente délibération
- **autorise** le Maire à signer cette convention, aux côtés du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération n°2023.08 :
Secteur Brenne-Debussy-Faubourg historique : mise en œuvre d'une « opération façades »
sur la période 2023-2028, avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine.
Approbation du règlement d'intervention de l'opération

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°2022.109 prise en Conseil municipal le 8 décembre 2022 approuvant les termes de la convention Petites Villes de Demain, valant opération de revitalisation du territoire.

Considérant que parmi les actions inscrites dans la convention figurait l'action numérotée 3 relative à la mise en œuvre d'une opération façades sur la période 2023-2028, sur le périmètre dit « Brenne, Debussy, Faubourg historique » regroupant les immeubles bordant les rues du Faubourg, de la rue François Debussy, de la rue Auguste Carré ainsi que les rues adjacentes à ces voies structurantes.

Considérant que ce périmètre concentre le patrimoine bâti et architectural le plus ancien de Montbard, avec le centre-ancien. Toutefois, les habitations situées au sein de ce secteur à caractère historique se dégradent, entraînant une détérioration de l'image du quartier.

Considérant qu'afin de revaloriser le secteur, faciliter son identification en tant que « porte de ville », et conforter l'opération de réhabilitation de quatre immeubles prévue sur l'îlot de l'Ancien Couvent, la Ville de Montbard lance une nouvelle opération façades visant à aider financièrement et techniquement les propriétaires souhaitant ravalier la/leur façade(s) d'immeuble(s), réviser ou remplacer les éléments (menuiseries, ferronneries, zinguerie, cheminées) qui les composent.

Considérant que l'opération est conclue pour la période allant du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2028 et, que les propriétaires intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention communale égale à 50% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 5 000€ par dossier) du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, et égale à 25% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 2 500€ par dossier) du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028.

Considérant que la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de Côte-d'Or s'associent à l'opération façades de Montbard, dans le cadre du dispositif « Fonds Façades Côte-d'Or » et, ce partenariat, fait l'objet d'une convention tripartite permettant aux bénéficiaires de l'aide financière de la Ville de Montbard, sous réserve d'éligibilité de l'immeuble et du projet, d'obtenir un label « Fondation du Patrimoine » et de profiter d'une aide financière supplémentaire correspondant à 20% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 3000€ par dossier), via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de Côte d'Or, et de possibilités de défiscalisation de 50% à 100% du reste à charge TTC des travaux éligibles.

Considérant que le montant total de l'opération sur cinq années est fixé à 140 000€.

Considérant que sur ce montant, une somme totale de 100 000€ sera déléguée à la Fondation du Patrimoine qui en assurera la gestion dans le cadre de l'attribution des labels et, qu'une somme de 40 000€ est conservée par la Ville de Montbard pour soutenir financièrement les projets non éligibles à l'obtention du label Fondation du patrimoine, mais répondant aux conditions d'éligibilité de son aide financière.

Considérant le projet de règlement d'intervention, commun pour l'attribution de l'aide financière de la Ville de Montbard et du label Fondation du Patrimoine, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le règlement d'intervention de l'opération façades et son périmètre d'intervention
- **autorise** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Délibération n°2023.09 :
Mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la primo-accession en centre-bourg, sur la période 2023-2028 :
approbation du règlement d'intervention de l'opération

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°2022.109 prise en Conseil municipal le 8 décembre 2022 approuvant les termes de la convention Petites Villes de Demain, valant opération de revitalisation du territoire.

Considérant que parmi les actions inscrites dans la convention figurait l'action numérotée 4, relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la primo-accession en centre-bourg.

Considérant l'étude préalable à la mise en place de l'OPAH-RU 2023-2028 a mis en exergue le besoin d'attirer une nouvelle population sur le territoire afin, d'une part, de remédier à la vacance constatée dans le parc bâti ancien et, d'autre part à inciter à sa rénovation, notamment énergétique, et favoriser la mixité sociale en centre-bourg.

Considérant que la Ville de Montbard a décidé de soutenir activement les primo-accédants souhaitant s'installer en centre-bourg, à travers une aide financière de la collectivité.

Considérant que l'obtention de cette aide est conditionnée à l'engagement du demandeur à mettre en œuvre de travaux de rénovation du logement acquis en tant que résidence principale, soit dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, soit dans le cadre de l'opération façades « Brenne, Debussy, Faubourg historique ».

Considérant que le dispositif d'aide à la primo-accession est conclu pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028, soit la même période d'application que l'OPAH-RU et l'opération façades.

Considérant que les demandeurs intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention forfaitaire de la Ville de Montbard de 5 000€ pour un logement acquis en tant que résidence principale, acquis en primo-accession dans le périmètre d'éligibilité à cette aide, sous réserve de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU, ou dans le cadre de l'opération façades (subvention ou label Fondation du Patrimoine).

Considérant que les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération, soit 100 000€ sur cinq ans et, que ce montant permet le financement de 20 dossiers sur l'ensemble de l'opération, soit 4 dossiers par an.

Considérant le projet de règlement d'intervention pour ce dispositif de soutien à la primo-accession annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le règlement d'intervention du dispositif d'aide à la primo-accession et son périmètre d'intervention
- **autorise** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Délibération n°2023.10 :

Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Considérant son Projet Scientifique et Culturel, le Musée et Parc Buffon de la Ville de Montbard propose une programmation culturelle visant à élargir ses publics, en axant particulièrement ses efforts à destination du public familial.

Considérant que la structure développe également des actions pédagogiques tout au long de l'année à destination des publics scolaires.

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Programmation culturelle		DRAC BFC (30%)	1 560€
Nuit des Musées	400€		
Rendez-vous aux jardins	300€		
Journées nationales de l'archéologie	500€		
Journées du Patrimoine	300€		
Conférences	700€		
Éducation à l'environnement		Ville (70%)	3 640€
Actions pédagogiques	800€		
Projet jardin	500€		
Club nature et familles	800€		
Médiation			
Visites du Lundi	900€		
TOTAL	5 200€	TOTAL	5 200€

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention au taux le plus élevé (30%) soit un montant de 1 560€.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération n°2023.11 :
Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre : demande de subvention de fonctionnement
auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur :
Danielle MATHIOT, Adjointe

Le rapporteur expose :

Considérant que l'État, à travers les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), subventionne les Conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement avec pour objectif de les accompagner dans leur rôle d'acteur culturel à part entière et de formation de citoyens par l'art et à l'art.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **sollicite** auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté une subvention de fonctionnement de 9 000€ pour l'année 2023

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération n°2023.12 :
Enseignement musical dans les écoles de la Communauté de Communes du Montbardois :
renouvellement de la convention

Rapporteur :
Danielle MATHIOT, Adjointe

Le rapporteur expose :

Considérant que dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Spécialisé initié par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, la Ville de Montbard, via son Conservatoire de Danse, de Musique et Théâtre, met à disposition de la Communauté de Communes du Montbardois des intervenants formés.

Vu la délibération n°2012.41 du 19 avril 2012 approuvant le projet de convention de mise à disposition d'intervenants,
Considérant qu'il convient d'actualiser la convention telle qu'annexée à la présente délibération

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** la convention relative à l'enseignement musical dans les écoles de la Communauté de Communes du Montbardois
- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Les trois prochaines délibérations concernent l'approbation de trois protocoles transactionnels après avis favorable de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Pour mémoire, Aurélio RIBEIRO, 1^{er} adjoint, rappelle quelques éléments de compréhension.

Durant les travaux de réhabilitation des rues du centre-ville et leurs conséquences inhérentes, la Ville de Montbard a souhaité accompagner financièrement les commerçants impactés directement par la gêne anormale et spéciale. L'impact financier doit être avéré et significatif : perte d'au moins 10% du chiffre d'affaire accompagnée d'une perte de marge brute d'exploitation. C'est cette perte de marge brute d'exploitation qui est indemnisable.

En mars 2022, a été créée une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) composée d'un président – magistrat du Tribunal Administratif – d'élus, de chambres consulaires. Le rôle de cette CIA est d'instruire les dossiers et de prononcer un avis. Seul le conseil municipal reste souverain pour valider les protocoles transactionnels et les montants associés.

Depuis sa mise en place, la CIA s'est réunie trois fois (juillet 2022, novembre octobre 2022 et janvier 2023). Cinq dossiers ont été présentés et validés en Conseil municipal pour un montant d'environ 30 000€.

Lors de cette assemblée, sont soumises à la validation du Conseil municipal trois nouvelles propositions d'indemnisation à hauteur d'un montant total de 30 095€ : 17 450€, 8 355€ et 4 290€.

Délibération n°2023.13 :

Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n° 6

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022 ;
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume
- la délibération n°2022.47 du 14 avril 2022 validant le règlement intérieur de la CIA ;
- la délibération n°2022.94 du 27 octobre 2022 validant l'avenant n°1 modifiant le règlement intérieur de la CIA afin de lui permettre de prendre en compte l'année 2021 comme année de référence pour calculer la perte de chiffre d'affaires ;

Considérant :

- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;
- que la CIA du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable concernant la demande de la «
» et propose une indemnisation de € pour la durée de gêne anormale du 14 février au 30 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la ville de Montbard et la société «
» pour un montant de € afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement des rues du centre-ville pour la période s'étendant du 14 février au 30 septembre 2022.
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération n°2023.14 :

Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n° 7

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022 ;
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume
- la délibération n°2022.47 du 14 avril 2022 validant le règlement intérieur de la CIA ;
- la délibération n°2022.94 du 27 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur de la CIA, par un premier avenant, afin de lui permettre de prendre en compte l'année 2021 comme année de référence pour calculer la perte de chiffre d'affaires ;

Considérant :

- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;
- que la CIA du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable concernant la demande de « _____ » et propose une indemnisation de _____ € pour la durée de gêne anormale du 14 février au 30 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la Ville de Montbard et la société « _____ » pour un montant de _____ € afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement des rues du centre-ville pour la période s'étendant du 14 février au 30 juin 2022
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération n°2023.15 :

Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable - Dossier n° 8

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022 ;
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume
- la délibération n°2022.47 du 14 avril 2022 validant le règlement intérieur de la CIA ;
- la délibération n°2022.94 du 27 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur de la CIA, par un premier avenant, afin de lui permettre de prendre en compte l'année 2021 comme année de référence pour calculer la perte de chiffre d'affaires ;

Considérant :

- que les travaux de réaménagement des rues du centre-ville ont démarré le 14 février 2022
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;
- que la commission d'indemnisation amiable s'est réunie en date du 4 octobre 2022 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants et a demandé le report du dossier ;
- que la CIA du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable concernant la demande de « _____ » et propose une indemnisation de _____ € pour la durée de gêne anormale du 14 février au 31 mars et du 1^{er} mai au 30 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la Ville de Montbard et la société _____ pour un montant de _____ € afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement des rues du centre-ville pour la période s'étendant du 14 février au 31 mars et du 1^{er} mai au 30 juin 2022
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération n°2023.16 :
Régularisation foncière 14 chemin de la Prairie : achat par la Ville pour l'euro symbolique

Rapporteur :

Martial VINCENT, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant :

- la demande d'alignement de la société SCI CYF entre le domaine public représentant le Chemin de la Prairie et ses parcelles AN 36 et AN 269 ;
- la demande de la SCI CYF de transférer l'emprise du transformateur électrique présent sur ces parcelles et alimentant une partie des immeubles situés « Chemin de la Prairie » ;
- l'empiètement d'une partie du Chemin de la Prairie sur la parcelle AN 269 et la nécessité de procéder à un découpage parcellaire permettant une régularisation foncière ;
- l'existence d'une servitude de droit privée avec EDF concernant l'implantation du transformateur électrique à cet emplacement (nouvelles parcelles 303 et 300) ;



- l'utilité pour la Ville de Montbard de maîtriser l'emprise foncière réelle du Chemin de la Prairie et du transformateur électrique ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **accepte** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles nouvellement créées AN 300 (10 m²), AN 302 (32 m²) et AN 303 (19 m²) ;
- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **prend acte** de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public et de la transmission de ces informations aux services concernés notamment le service du cadastre ;
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des autres suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2023.17 :
SICECO – Groupement d'achats énergies – Confirmation d'engagement gaz

Rapporteur :

Marc GALZENATI, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°2019-121 du 5 décembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Montbard au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Considérant :

- que le marché de fourniture de gaz auprès de Gaz de Bordeaux arrivera à échéance le 31 Décembre 2024,

- qu'afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie de nos points de livraison au 1^{er} Janvier 2025, les syndicats d'énergies doivent préparer début 2023 le renouvellement des marchés dont la période de fourniture s'étendra de 2025 à 2027,
- que le SICECO demande à la Ville de Montbard de confirmer son adhésion au groupement d'achats avant le 10 Mars 2023,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **confirme** l'adhésion et l'engagement de la Ville de Montbard dans le groupement d'achats d'énergies et ce conformément aux clauses de l'acte constitutif de celui-ci.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document lié à cette délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} adjoint, précise que cette délibération annule et remplace celle prise en décembre 2022. Il convient de définir plus précisément les opérations et les montants des dépenses que le Maire est autorisé à mandater en attente du vote budget principal 2023. Ce dernier sera proposé et voté le mois prochain. Ce mécanisme permet de faire face aux dépenses d'investissements engagées en début d'année et ainsi d'honorer nos fournisseurs. Ce dernier est encadré par le code général des collectivités territoriales et le montant maximum au regard des crédits votés en 2022 autorise Madame le Maire à mandater à hauteur d'environ 1,5 million d'euros. En l'espèce, il est proposé d'autoriser le maire à mandater avant le vote du budget 2023 pour 971 688€ pour les opérations mentionnées dans la délibération ci-dessous.

Il s'agit :

- o Solde de l'opération de rénovation de l'habitat privé pour 8 000€
- o Aménagement du pôle pédagogique pour environ 35 000€
- o Restauration et sécurisation des tours pour environ 84 000€
- o Aménagement des locaux pour la DGFIP pour près de 95 000€
- o Travaux de l'Hôtel de Ville pour de 500 000€
- o Matériels et équipements pour 100 000€
- o Travaux de voirie pour 50 000€
- o Bâtiments et services publics pour 100 000€

Délibération n°2023.18 :

**Budget Principal 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget –
Annule et remplace délibération n°2022.107**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Considérant le montant des crédits votés de 5 988 879.89€€ (chapitres 20, 204, 21) pour l'année 2022, hors restes à réaliser, le montant maximal des crédits à ouvrir avant le vote du budget 2023 est de 1 497 219.97€ ;

Considérant que la gestion des autorisations de programmes avec la nomenclature comptable M57 ne nécessite plus de délibération distincte de celle du budget.

Considérant le besoin de crédit pour le mandatement des factures avant le vote du budget 2023 pour cinq autorisations de programme.

Considérant qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 204, article 20422 (opération 1615 / AP16RCB2)	8 000€
- Chapitre 21, article 2113 (opération 1715 / AP17RCB8)	34 653.87€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 1814 / AP18RCB10)	83 952.47€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2114 / AP2021/01)	95 082.31€
- Chapitre 21, article 21311 (opération 2115 / AP2021/02)	500 000€
- Chapitre 21, article 2188 (opération 2313)	100 000€
- Chapitre 21, article 2151 (opération 2309)	50 000€

- Chapitre 21, article 21318 (opération 2303)

100 000€

Total

971 688.25€

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Délibération n°2023.19 :

Projet d'aménagement de la forêt communale de Montbard 2023 - 2042

Rapporteur :

Martial VINCENT, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que la commune est consultée pour avis sur le projet d'aménagement de la forêt communale de MONTBARD établi par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier pour la période 2023-2042.

Considérant que les grandes lignes du projet s'établissent comme suit :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **émet** un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Montbard tel qu'annexé à la présente délibération

- **demande** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Madame le Maire ajoute que la forêt communale de Montbard représente 189 hectares sur les 11 millions gérés par l'Office National des Forêts. Ce plan d'aménagement sur 20 ans a pour principal objectif d'améliorer la résistance globale de la forêt face aux changements climatiques. En effet, certaines essences sont extrêmement fragilisées.

La forêt communale de Montbard reste largement fréquentée et il convient d'en organiser les usages et de renforcer son état sanitaire sur le long terme.

Délibération n°2023.20 :

Création d'un emploi non-permanent pour les Services Techniques – Service Entretien des locaux

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- que l'étude des besoins laisse apparaître un besoin réel de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien de différents sites,
- qu'il est nécessaire de s'assurer de la pérennité de ce poste, laquelle n'a pu être avérée à ce jour du fait des difficultés de recrutement et, qu'il convient donc de recourir à un emploi contractuel,

- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques – catégorie C,

Précisant :

- que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 7^{ème} échelon de ce grade,
- l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité.
- régime indemnitaire possible dans le respect des plafonds en vigueur du cadre d'emploi de référence.

- que le contrat sera conclu pour un an renouvelable pour une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 15 février 2023, pour une période d'un an renouvelable - un emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 24 heures hebdomadaires

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Délibération n°2023.21 :

Création d'un emploi non-permanent pour le multi-accueil à compter du 15 février 2023

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-13 (remplacement temporaire d'un agent indisponible)
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la nécessité de remplacer l'agent en charge de la direction du service, lequel sera placé en congé de maternité début 2023,
- que le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants est infructueux,
- qu'un agent en interne, titulaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture assurera les fonctions de direction pour l'année 2023 et que cette organisation a été validée par les services de la P.M.I.,
- qu'il convient d'envisager un recrutement sur le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe de catégorie C, afin de pouvoir garantir la continuité du service,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 6^{ème} échelon de ce grade,
- l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée - pour la période du 15 février 2023 au 31 décembre 2023 - un emploi non permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Délibération n°2023.22 :
Communication des décisions du Maire
prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

2022		
152	30/11/2022	Tarif entrée pour le spectacle « SCENES DE CORPS ET D'ESPRIT », le samedi 11 février 2023 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
153	01/12/2022	FISAC - Versement des aides directes – 10 000€ à l'entreprise OBJECTIF PHOTO
154	01/12/2022	Bail de location- Mobil Home Camping
155	01/12/2022	FISAC - Versement des aides directes - 7 784,40 € à l'entreprise MONTBARD PNEUS
156	01/12/2022	FISAC - Versement des aides directes - 2 778,36 € à l'entreprise EMMIE-SPHERE
157	02/12/2022	Bail de location - Studio n°1 - 2 rue Edme Piot
158	05/12/2022	Modification n°3 du lot 1, n°1 du lot 3, n°1 du lot 6, n°2 du lot 7 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de l'ex-CPAM »
159	05/12/2022	Bail de location – Mobil Home Camping
160	08/12/2022	Modification n°2 au lot 2, du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de l'ex-CPAM »
161	20/12/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
162	20/12/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
163	23/12/2022	Modification des tarifs « Cimetières » à compter du 1 ^{er} /01/2023
164	23/12/2022	Modification des tarifs - Droits de place à compter du 1 ^{er} /01/2023 et du 15/02/2023
165	23/12/2022	Modification des tarifs relatifs à la location d'engins et de matériel appartenant à la Ville à compter du 1 ^{er} /01/2023
166	23/12/2022	Modification des tarifs relatifs à l'utilisation de l'Espace Paul Eluard à compter du 1 ^{er} /01/2023
167	23/12/2022	Modification des tarifs de l'accès à la Halte fluviale à compter du 1 ^{er} /01/2023
168	23/12/2022	Modification de la tarification des services proposés par la Médiathèque Jacques Prévert à compter du 16/01/2023
169	23/12/2022	Modification de la participation financière des usagers pour la création de raccordement aux réseaux eaux usées/eau potable à compter du 1 ^{er} /01/2023
170	23/12/2022	Modification des tarifs de location des salles municipales
171	23/12/2022	Tarifification du contrôle des branchements privés au réseau collectif Eaux Usées en cas de vente immobilière à compter du 1 ^{er} janvier 2023
172	23/12/2022	Modification des tarifs au Centre Aquatique Amphitrite à compter du 1 ^{er} /01/2023
173	27/12/2022	Contrat d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes"
174	27/12/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre panneau Place Gambetta – 297.60€
2023		
1	02/01/2023	Remboursement sinistre - Véhicule contre panneau Place Gambetta - 167.46 €
2	02/01/2023	Résiliation bail location chambre meublée - Maison des Bardes – 1 rue Benjamin Guérard
3	03/01/2023	Modification des tarifs de location des salles municipales (annule et remplace DEC-2022-170)
4	11/01/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
5	11/01/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
6	11/01/2023	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
7	11/01/2023	Bail de location Studio n°1 - 2 rue Edme Piot (Annule et remplace la décision n° 2022-157)
8	12/01/2023	Bail de location - Chambre meublée - Maison des Bardes - 1 Rue Benjamin Guérard
9	23/01/2023	Fin du bail de location et restitution du dépôt de garantie entre l'Atelier Sarrasin et la commune de Montbard.
10	24/01/2023	Résiliation du bail de location et restitution de caution – logement n°6 – 1 bis rue Benjamin Guérard
11	24/01/2023	Bail de location – Appartement n°6, 1 bis rue Benjamin Guérard
12	27/01/2023	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social pour de la médiation familiale

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2023.23 :
Vœu relatif à la sauvegarde du Canal de Bourgogne

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Considérant que VNF envisage de fermer le Canal de Bourgogne entre Venarey-les-Laumes et Pouilly-en-Auxois.

Considérant que le Canal de Bourgogne est non seulement une infrastructure historique emblématique mais aussi un outil essentiel de la régulation de la ressource en eau, avec ses nombreux réservoirs, et un vecteur essentiel de l'attractivité touristique et résidentielle.

Considérant que son histoire, son rôle actuel et les perspectives d'avenir, notamment en matière environnementale, qui lui sont attachées imposent qu'il soit protégé et pérennisé.

Considérant que le Canal de Bourgogne a plus que jamais besoin d'un regain d'investissements plutôt que d'un recul dans son fonctionnement.

Considérant que l'hypothèse de la fermeture d'une portion du Canal de Bourgogne apparaît ainsi comme un triple mauvais coup porté :

- à l'économie locale : gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie, restauration et tourisme fluvestre
- à la biodiversité et à la gestion de la ressource en eau alors que cette problématique est de plus en plus importante dans le contexte de dérèglement climatique actuel
- à l'aménagement du territoire en général et au Pays Auxois-Morvan en particulier avec des impacts significatifs sur l'attractivité de notre ruralité.

Considérant que le PETR de l'Auxois-Morvan a appelé l'État et VNF à assumer leurs compétences et responsabilités en maintenant ouvert le Canal de Bourgogne sur la totalité de son linéaire et en s'engageant dans une politique volontariste d'investissements pour en assurer la pérennité au service de notre territoire et de ses habitants.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **exprime** sa totale solidarité avec la démarche du PETR de l'Auxois-Morvan et les communes concernées par cette hypothèse inacceptable et **appelle** à la plus grande vigilance quant au devenir de l'entièreté du linéaire et les conséquences néfastes d'une remise en cause de tout ou partie de ce linéaire.

Les délibérations n°2023.01 à n°2023.23 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Laurence PORTE, Maire, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Béatrice PARISOT, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance

Danielle MATHIOT



Le Maire,

Laurence PORTE



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 20 février 2023.